

Statuts : Judo Club de Beaurains

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Judo Club de Beaurains

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la pratique du Judo et disciplines associées

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Beaurains, Centre Multisport place Varlet

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale suivante.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation, fixée lors de l'assemblée générale annuelle. Celle-ci comprend la cotisation propre à l'association et la cotisation fédérale (licence) conformément aux statuts et règlement intérieur de la FFJDA.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Ils sont désignés lors de l'assemblée générale par un vote à bulletin secret.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un montant supérieur au montant de leur cotisation annuelle.

Les membres à jour dans leurs cotisations disposent d'un droit de vote lors des assemblées générales si :

- Ils ont plus de 15 ans
- Adhèrent à l'association depuis plus de 6 mois

Le représentant légal d'un adhérent de moins de 15 ans dispose d'un droit de vote consultatif.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FFJDA, fédération française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.). Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations qu'elle organise,
- le montant des cotisations et souscriptions de ses membres,
- les aides financières, matérielles et en personnel, attribuées par les collectivités territoriales et les organismes publics ou privés,
- tout produit autorisé par la loi.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année en fin de saison

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Le Quorum est atteint pour 1/4 des membres actifs et est nécessaire pour la validation des délibérations prise à la majorité des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de 6 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés. La démission du président entraîne la démission de fait de la totalité du bureau. Dans ce cas, une assemblée extraordinaire doit être convoquée pour élire un nouveau bureau.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président n'est pas prépondérante et la décision sera débattue à nouveau.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le bureau élu lors de l'assemblée générale est composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Un vice-président ;
- 3) Un(e) secrétaire et un secrétaire(e) adjoint ;
- 4) Un trésorier(e), et un trésorier adjoint.

Les postes de président et de trésorier ne peuvent être cumulés. Les conjoints, PACSé et enfants du président ne peuvent être trésorier. Peut être éligible tout membre majeur de l'association.

Le directeur technique dispose du droit de vote au Bureau. Il est seul juge du programme dispensé lors des cours de judo et disciplines associées dans le respect des recommandations de la FFJDA. Le directeur technique est désigné par le bureau.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

« Fait à Beaurains, le...03/07/2021. »



Le président: Thomas ROCHER

La secrétaire adjointe Mylène ROCHER

